PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11013 — CINVEN VII / OTPP / GROUP.ONE / DOGADO)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 49/08)

1. Le 30 janvier 2023, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Cinven Capital Management (VII) General Partner Limited («Cinven VII», Guernesey), contrôlée en dernier ressort par Civil Partnership Limited («Cinven», Guernesey),

— Ontario Teachers' Pension Plan Board (« OTPP », Canada),

— Redhalo Jersey Topco Ltd («group.ONE», Jersey), actuellement contrôlée par Cinven Capital Management (VI) General Partner Limited («Cinven VI», Jersey), également contrôlée en dernier ressort par Cinven,

— dogado GmbH («dogado», Allemagne).

Cinven VII et OTPP acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de group.ONE et de dogado.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Cinven est une société de capital-investissement privée fournissant des services de gestion d'investissements et de conseil en investissement à une série de fonds de placement. Elle contrôle un certain nombre d'entreprises de portefeuille opérant dans une série de secteurs dans différentes entités territoriales,

— OTPP: société sans capital-actions constituée en vertu du Teachers' Pension Act (Ontario), ayant son siège et son adresse professionnelle à Toronto, Ontario, Canada. OTPP s'occupe de la gestion des prestations de retraite et du placement des actifs du régime de retraite pour le compte de 333 000 enseignants actifs et à la retraite dans la province canadienne de l'Ontario,

— Group.ONE fournit des services d'hébergement web et des services connexes;

— Dogado fournit des services d'hébergement web et des services connexes.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11013 — CINVEN VII / OTPP / GROUP.ONE / DOGADO

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE